

Fabienne Windels

Comment protéger ses innovations dans l'industrie textile et l'ameublement?

EXPERTISE

Du vêtement aux tissus techniques, les industriels et designers se battent sur des marchés très concurrentiels. La créativité et l'innovation sont les maîtres-mots du secteur textile et ameublement dans les pays à haut coût salarial. La protection de ce capital intellectuel est trop peu prise en compte dans les entreprises, surtout dans les PME. L'utilisation judicieuse des droits de propriété intellectuelle (PI) devrait faire partie de leur stratégie, de manière à réduire les risques, sécuriser les partenariats, améliorer leur compétitivité. L'arsenal de la PI comporte de nombreux outils qui protègent des facettes différentes de l'innovation, avec des caractéristiques distinctes en termes d'objet, de durée, de bénéficiaire, de procédures, de conditions d'obtention ... et de coûts. Les types de protection qui peuvent intéresser le secteur du textile et de la mode sont les dessins et modèles, les marques, les brevets, les secrets d'affaire, les droits d'auteur. Ces cinq aspects du capital intellectuel de l'entreprise feront l'objet chacun d'un article plus détaillé dans les numéros à venir de Textile & Living.

1 Les dessins et modèles

L'aspect nouveau d'un produit peut être protégé par un dépôt de dessin ou modèle. L'objet de ce mode de protection concerne les caractéristiques des lignes, des contours, de la forme, des textures, des matériaux... Par cette procédure, le déposant s'assure l'exclusivité d'exploitation et la possibilité d'agir en contrefaçon sur un territoire donné. La protection des dessins et modèles joue un rôle primordial dans l'industrie textile, de l'ameublement, et de la mode en particulier : forme d'un sac, allure d'un vêtement ou d'un meuble, motifs d'un imprimé... ces créations originales méritent d'être protégées.

www.centexbel.be

www.sirris.be

2 La marque

La marque est le signe permettant de distinguer les produits ou services d'une entreprise par rapport à ceux des concurrents. Ce signe peut être constitué par un ou plusieurs mots, un ensemble de lettres et/ou de chiffres, des dessins, un slogan, un logo, un nom patronymique, une signature, des couleurs ou combinaisons de couleurs. Selon certaines législations, il peut aussi être constitué par une forme, une couleur, une odeur, un signe sonore. La marque doit obligatoirement être associée à des produits ou services désignés explicitement dans le dépôt. La protection est territoriale. La marque constitue un capital important pour l'entreprise. Elle valorise son identité commerciale et constitue le lien avec la clientèle.

4 Le secret d'affaire

L'entreprise peut protéger par le secret tout renseignement confidentiel qui lui donne un avantage concurrentiel. Il peut s'agir d'un secret commercial ou d'un secret de fabrication. Par définition, ce qui est secret n'est pas publié, mais dès lors ne donne pas un droit d'exclusivité opposable à des tiers. Les secrets commerciaux peuvent couvrir, par exemple, une liste de fournisseurs ou de clients ou encore le recours à un logiciel de conception d'articles ou de gestion de la logistique d'approvisionnement.

3 Le brevet

Le brevet porte sur une solution technique nouvelle et inventive à un problème déterminé. Ce titre de propriété confère au titulaire le droit d'interdire aux tiers non autorisés d'exploiter (fabriquer, utiliser, vendre...) l'invention. Il est délivré sur un territoire donné et pour une période déterminée (20 ans max). Une nouvelle fibre issue du bois, un nouveau traitement anti-taches, une technique d'assemblage de tissus sans couture... les innovations brevetables - et brevetées - sont nombreuses dans l'industrie textile et l'ameublement.

5 Le droit d'auteur

Le droit d'auteur est une protection juridique accordée aux œuvres littéraires, artistiques, dramatiques et musicales, pour autant qu'elles soient originales et portent l'empreinte de l'auteur. Le droit de propriété naît du seul fait de la création, ne requiert aucune formalité de dépôt et s'étend jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur. Il se combine avec d'autres droits, par exemple celui des dessins et modèles. Sont concernées par ce droit toutes les œuvres de l'esprit : créations de haute couture et de design, mises en scène de défilés, mais aussi photographies de mode et de pièces de création, sites Internet, catalogues de collections...